



ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE

2024.036T

Occupation temporaire du Domaine Public Communal à des fins commerciales

LE MAIRE de Billy-Berclau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code du Commerce

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2016 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal

Considérant la nécessité d'offrir la possibilité à Monsieur DEPUYT de s'installer à proximité de son emplacement habituel

Considérant l'inscription au Répertoire INSEE n° 894 503 614 depuis le 25/02/2021

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du Domaine Public à des fins commerciales

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur DEPUYT est autorisé à installer son véhicule sur le Parking Flandres Dunkerque à BILLY-BERCLAU, le Mardi 20 Février 2024 de 7h à 14h, en vue d'exercer leur commerce de vente de Fruits et Légumes.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance journalière, payable mensuellement, fixée par délibération du Conseil Municipal. Leur non paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique devra être adressée en Mairie, 15 jours avant la manifestation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage suffisant pour permettre la circulation des poussettes, fauteuils roulants et autres sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 7 : - M. le Directeur Général des Services, Le Service ASVP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur DEPUYT , au Poste de Police d'AUCHY LES MINES.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 20 Février 2024
Pour le Maire par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.